



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

M. Simon Bellehumeur, de la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc., est également présent jusqu'au point 4 inclusivement.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 092-2021-04**

**Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 MARS 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

No: 093-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 15 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2020 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par M. Simon Bellehumeur de la firme DCA, comptable professionnel agréé, inc.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Questions reçues de M. Maurice Vincent : Mme Chantal Duval fait la lecture du courriel reçu du citoyen. Le maire répond aux questions.

### 6. RAPPORTS DES COMITÉS

HLM : M. Gilles Arbour informe les citoyens que la toiture sera refaite et qu'un contrat a été donné à une firme d'architectes par la SHQ

Comité MADA : M. Gilles Arbour mentionne que la deuxième démarche MADA débutera cet été par un sondage auprès des citoyens et diverses publications sur les médias de la Municipalité.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

Comité embellissement : M. Pierre Desrochers souligne que les outils et matériaux utilisés par le comité seront désormais au garage situé à côté de l'école primaire, en raison de la vente du 580 rue Principale.

Consultation citoyenne : M. Pierre Desrochers indique qu'il y a toujours une intention de poursuivre le travail du comité de suivi de la consultation citoyenne.

### 7. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

#### 7.1 Séance du 19 avril 2021 par visioconférence – Décision

No : 094-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 23 avril 2021 conformément à l'arrêté ministériel no 555-2021 du 14 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté ministériel 2020-004 permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. URBANISME

#### 8.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de mars 2021, d'un total de 30 permis pour une valeur de 1 850 000 \$.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 8.2 Développement domiciliaire chemin des Valois – Décision

No : 095-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet de développement domiciliaire au bout du chemin des Valois, M. William Cousineau et Mme Jacynthe Grégoire, ont déposé leur plan-projet de lotissement;  
**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs ont également déposé une demande afin de nommer la rue projetée à la Commission de Toponymie du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la dénomination de la rue projetée se veut un rappel et un hommage aux aïeux qui ont défriché et habité la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la conformité de la demande des promoteurs aux dispositions règlementaires de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs ont besoin d'une résolution d'appui du Conseil municipal afin de procéder à leur demande d'électrification auprès d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est favorable au développement du projet de la future *Rue des Ancêtres*;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs désirent officialiser le début de leur développement domiciliaire;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** le plan-projet de lotissement du développement domiciliaire des promoteurs, M. William Cousineau et Mme Jacynthe Grégoire, sur le lot 5 654 976 et d'appuyer le dépôt de la demande à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation du nom de la rue « *Rue des Ancêtres* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 8.3 Demande dérogation mineure 2021-02-04 – lot 6 374 970 matricule 9208 10 2640 – Décision

No : 096-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de l'immeuble situé sur le chemin du Domaine, propriétaires du lot 6 374 970, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser et rendre conforme l'implantation projeté d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur de porte serait de 14' alors que le *Règlement de zonage no 144-94* stipule à l'article 6.3.2 « [...] et la hauteur de porte ne devra pas dépasser 3,65 m (12 pi) [...] ».

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures requises pour une demande de dérogation mineure sont respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil en vertu de l'article 145.4 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* peut accorder une dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**il ne semble pas y avoir de préjudice sérieux causé au voisinage par cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier recommande au conseil de valider la demande ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande de dérogation mineure no 2021-02-04 sur le lot 6 374 970, situé sur le chemin du Domaine, pour l'implantation projeté d'un bâtiment accessoire dont la hauteur de porte serait de 14 pieds.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 8.4 Demande de conformité au PIIA *Les chalets de la Montagne* – lot 6 374 970 – Décision

No : 097-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 6 374 970 ont déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne* et qu'ils ont déposé leurs plans de résidence et de garage et un échantillon de couleur et de matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à la couleur proposée ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande des propriétaires du lot 6 374 970 pour les revêtements extérieurs de leur résidence et leur garage projetés, demande conforme au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8.5 Demande de conformité au PIIA *Les chalets de la Montagne* – lot 5 656 489 – Décision

No : 098-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 656 489 a déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne* et qu'il a déposé ses plans de résidence et de garage et un échantillon de couleur et de matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à la couleur proposée ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021**

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande du propriétaire du lot 5 656 489 pour les revêtements extérieurs de sa résidence et son garage projetés, demande conforme au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.6 Demande de conformité au PIIA *Les chalets de la Montagne* –  
lot 6 386 872 – Décision**

**No : 099-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 6 386 872 ont déposé une demande de conformité au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne* et qu'ils ont déposé les plans de leur résidence (un garage sera construit avec les mêmes matériaux) et un échantillon de couleur et de matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à la couleur proposée ainsi qu'aux matériaux et que ces matériaux respectent les critères du *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande des propriétaires du lot 6 386 872 pour les revêtements extérieurs de leur résidence et du garage projeté, demande conforme au *Règlement no 377-2017 PIIA Les chalets de la Montagne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 8.7 Demande de conformité au PIIA *Centre du village* – 531 rue Principale – Décision

No : 100-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 531, rue Principale a déposé une demande pour installer une enseigne commerciale et qu'il a déposé une esquisse/image et montré les couleurs des matériaux pour se conformer au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été examinée par le Comité et que ce dernier est favorable à l'esquisse/image ainsi qu'aux couleurs et matériaux proposés et que cette demande respecte les critères du PIIA *Centre du village*, le CCU recommande au conseil de valider cette demande ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la demande du propriétaire du 531 rue Principale pour son enseigne commerciale qui est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) *Centre du village*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

### 9.1 Prime de disponibilité pour le déneigement – Décision

No : 101-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit, dans son budget annuel, une prime de disponibilité pour le responsable du déneigement, au montant de 4 000 \$ imposable;

**CONSIDÉRANT QUE** la saison de déneigement est considérée comme étant les mois de décembre, janvier, février et mars;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Alain Giroux était présent comme responsable du déneigement pendant ces quatre mois;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement de la prime de disponibilité pour le déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 à M. Alain Giroux, soit 4 000 \$ imposable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **9.2 Embauche d'une surveillante des enfants de la Municipalité avant et après transport au Camp De-La-Salle – Décision**

**No : 102-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit nommer une personne pour surveiller les enfants de Sainte-Marcelline-de-Kildare avant et après le transport en autobus assurant le transport au Camp De-La-Salle, soit de 7h à environ 8h et environ de 17h30 à 18h (soit jusqu'à l'arrivée de l'autobus le matin et jusqu'à l'arrivée des parents le soir), à la bibliothèque, du 28 juin au 13 août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale recommande la candidature de Mme Mirka Beauséjour;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'EMBAUCHER** Mme Mirka Beauséjour au salaire de 15 \$ / heure, à raison de 3 heures par jour, du 28 juin au 13 août 2021, du lundi au vendredi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Mme Mélissa Arbour se retire de la décision car elle déclare être en conflit d'intérêt dans ce dossier.)



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 10. LOISIRS

#### 10.1 Réouverture des toilettes publiques – Décision

No : 103-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a décidé, par la résolution 117-2020 adoptée le 20 avril 2020, de fermer tous les bâtiments municipaux en raison de la pandémie de COVID-19;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes sanitaires permettent que les toilettes publiques soient nettoyées et désinfectées une seule fois par jour;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE ROUVRIR** les toilettes publiques du Chalet des loisirs et du Bureau de poste, en assurant un nettoyage et désinfection une fois par jour, 7 jours sur 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 10.2 Barrière de la plage municipale – Décision

No : 104-2021-04

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer les heures d'ouverture de la barrière de la plage du Lac des Français pour la saison 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2020, les heures d'ouverture étaient de 8 h à 21 h et que cela convenait à une utilisation adéquate de la plage;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'ÉTABLIR** l'horaire d'ouverture de la barrière de la plage du Lac des Français aux heures suivantes : ouverte de 8 h à 21 h tous les jours, du 15 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 10.3 Rabais pour citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Parcs régionaux – Décision

No : 105-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), conformément à la grille tarifaire adoptée chaque année par la MRC de Matawinie, offre un tarif citoyen applicable sur l'accès journalier (randonnée/ raquette) dans les différents parcs régionaux, et que ce tarif citoyen est établi en fonction de la contribution de chacune des municipalités au fonds de développement des différents parcs;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, le rabais est de 50 % pour les accès à la Forêt Ouareau, au Parc des Sept-Chutes et au Parc des Chutes-à-Bull;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour avoir accès à ce tarif spécial, les citoyens intéressés doivent tout d'abord se procurer gratuitement une carte citoyenne, fournie par la SDPRM à l'Hôtel de ville de Sainte-Marcelline-de-Kildare, afin de valider la citoyenneté du résident, inscrire sur la carte le nom de maximum 2 adultes et indiquer le nombre d'enfants. Lorsqu'il se présente dans un des parcs régionaux, le citoyen doit obligatoirement présenter sa carte à la personne qui se trouve à l'accueil;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare devra comptabiliser toutes les entrées dans la plate-forme de réservation de la SDPRM;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** de vendre et faire la promotion des cartes citoyennes de la SDPRM auprès des citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 10.4 Caméras de sécurité – Décision

No : 106-2021-04

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de compléter le système de caméras de sécurité en programmant le visionnement des caméras sur les cellulaires de la directrice générale et de la directrice générale adjointe et que cela est possible au coût d'environ 360 \$ plus taxes auprès de l'entreprise GC Alarme Sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter deux caméras au parc de l'Étang, étant donné la construction du nouveau kiosque de l'Étang et la vente du 580 rue Principale et que cela est possible au coût d'environ 650 \$ plus taxes auprès de l'entreprise GC Alarme Sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajouter une caméra au parc de planches à roulettes/Maison des jeunes, et que cela est possible au coût d'environ 450 \$ plus taxes auprès de l'entreprise GC Alarme Sécurité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'APPROUVER** la dépense totale d'environ 1 500 \$ pour l'ajout de caméras et la programmation sur les cellulaires;

**DE FINANCER** cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Décision

No : 107-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** d'adhérer à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est de participer au développement et contribuer à l'avancement du loisir pour les personnes handicapées de la région sous toutes ses facettes;

**CONSIDÉRANT QUE** d'être membre de l'ARLPHL c'est :

- d'avoir accès à des programmes de formation ;
- de pouvoir participer aux activités et événements de ARLPHL ;
- d'avoir accès à leurs services de soutien ;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

- de bénéficier de liens avec les associations de personnes handicapées ;
- de favoriser l'accès des personnes handicapées à des services reliés au domaine du loisir, de la culture et du sport ;
- de partager nos idées en se joignant à des comités ;
- d'avoir accès à de l'information sur leurs ressources et services existants ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'adhérer à l'ARLPHL c'est de pouvoir faire une différence en travaillant avec eux à l'inclusion des personnes handicapées;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'ADHÉRER** à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et d'approuver le montant de l'adhésion de 100 \$ dans le GL 02-701-00-494-00 (Cotisations et associations – Loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. CULTURE

#### 11.1 Fête nationale 2021

##### 11.1.1 Spectacle – Décision

**No : 108-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire présenter une prestation musicale virtuelle lors de la Fête nationale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe de musique traditionnelle *Hommage aux aînés* a été approché et confirme son intérêt à participer cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le cachet demandé par *Hommage aux aînés* au montant de 3 000 \$, sans taxes, respecte le montant normalement budgété pour l'animation de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des élus(es) responsables des dossiers culturels;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE RETENIR** les services d'*Hommage aux aînés* pour présenter le spectacle de la Fête nationale 2021 à un coût de 3 000 \$, sans taxes, applicable au GL 02-702-92-420-00 (Animation Fête nationale) et d'autoriser le paiement le jour de la captation du spectacle selon les modalités exigées par le groupe de musique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.1.2 Direction technique – Décision

**No : 109-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la direction technique du spectacle virtuel de la Fête nationale ainsi que la location d'équipement et le montage de la salle;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission des Productions Louis-Philippe Thibodeau a été déposée en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 au montant de 2 724,91 \$, taxes incluses et est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les Productions Louis-Philippe Thibodeau a déjà offert ses services à la satisfaction de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat de la direction technique du spectacle de la Fête nationale 2021 à l'entreprise Productions Louis-Philippe Thibodeau au montant de 2 724,91 \$, taxes incluses, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-420-00 (Fête nationale - Animation) et d'autoriser le paiement lors de la captation du spectacle dont la date reste à déterminer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 11.1.3 Caméras et montage vidéo – Décision

No : 110-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit assurer la captation et le montage du spectacle virtuel de la Fête nationale ainsi que la location d'équipement audiovisuel;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Lutherie Quatre temps déposée en date du 12 avril 2021 au montant de 1552,16 \$, taxes incluses, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat de la captation et du montage du spectacle de la Fête nationale 2021 à l'entreprise Lutherie Quatre temps au montant de 1552,16 \$, taxes incluses, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-420-00 (Fête nationale - Animation) et d'autoriser le paiement lors de la captation du spectacle dont la date reste à déterminer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.1.4 Feux d'artifice – Décision

No : 111-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter des feux d'artifices dans le cadre de la Fête nationale 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3 275 \$, incluant les taxes, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise retenue offre ses services depuis plusieurs années à la satisfaction de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des élus(es) responsables des dossiers culturels;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat des feux d'artifices dans le cadre de la Fête nationale 2021 à l'entreprise Michel Beaupied au montant de 3275 \$, incluant les taxes, d'appliquer cette dépense au GL 02-702-92-649-00 (Feux d'artifices Fête nationale), et d'autoriser le paiement le jour de l'événement (23 juin 2021);

**QUE** l'octroi de ce contrat soit **CONDITIONNEL** à ce que les consignes sanitaires liées à la COVID-19 permettent la tenue de feux d'artifices au moment de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.2 Spectacles à la Vieille Chapelle 2021 – Décision

**No : 112-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sanitaires actuelles liées à la COVID-19 ne permettent pas la tenue de spectacles à pleine capacité à la Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** toute programmation de spectacles requiert plusieurs mois d'organisation;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE REPORTER** à 2022 toute programmation de spectacles à la Vieille Chapelle et de revoir la situation à l'automne 2021 selon l'évolution des mesures sanitaires liées à la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 11.3 Projet « Route des traditions » – Ajout de représentants de Sainte-Marcelline-de-Kildare au comité – Décision

No : 113-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Route des traditions » regroupe trois municipalités, soit Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du projet est composé d'un seul représentant de Sainte-Marcelline-de-Kildare, soit M. Gaétan Morin, maire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que deux autres représentants soient ajoutés au comité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE NOMMER** Mme Mélissa Arbour et M. Pierre Desrochers comme représentants de Sainte-Marcelline-de-Kildare au comité de suivi du projet « Route des traditions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

### 13. TRAVAUX PUBLICS

#### 13.1 Travaux divers de voirie – Décision

No : 114-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises locales sont disponibles pour les travaux, dont la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** les entreprises locales d'excavation, selon leurs disponibilités, pour réaliser les travaux de voirie sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Reddition de comptes – Décision**

**No : 115-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 65 512 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'INFORMER** le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 13.3 Marquage de rues et stationnements – Décision

No : 116-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des rues de la municipalité doit être refait;

**CONSIDÉRANT QUE** le marquage des lignes d'arrêt, le marquage des stationnements et celui des dos d'âne doivent être refaits;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Lignes MD inc., qui a envoyé une soumission au montant de 6 917,50 \$, en utilisant les instructions en annexe au présent procès-verbal, sans le stationnement de l'église;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le contrat de marquage de rues, stationnements et dos d'âne 2021 à l'entreprise Lignes M.D. inc. pour un montant total de 6 917,50 \$ plus taxes, selon la soumission déposée et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-639-00 (Marquage de rue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.4 Scellement de fissures – Décision

No : 117-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** des fissures sont présentes dans les rues et rangs de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder au scellement des fissures pour assurer l'intégrité des routes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Scellement fissures d'asphalte inc. a fourni une soumission à la Municipalité au montant de 1,44 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire, pour un montant d'environ 10 000 \$, plus les taxes applicables, ou 1,29 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire pour un montant d'environ 20 000 \$, plus les taxes applicables;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement fissures d'asphalte inc., au montant de 1,44 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire, pour un montant d'environ 10 000 \$, plus les taxes applicables, ou 1,29 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire pour un montant d'environ 20 000 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures);

**D'ACCEPTER** un budget d'un maximum de 25 000 \$ plus taxes;

**QUE** le comité voirie détermine ultérieurement les rues à prioriser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.5 Emplacement des balises Ped-Zone et dos d'âne temporaires pour la saison 2021 – Décision**

**No : 118-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit déterminer les emplacements des balises Ped-Zone et dos d'âne temporaires pour la saison 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le responsable des travaux publics a soumis au Conseil municipal une carte présentant les mêmes emplacements que pour la saison 2020;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** que les balises Ped-Zone et dos d'âne temporaires soient installés aux mêmes endroits que lors de la saison 2020, selon la carte fournie par le responsable des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 13.6 Réparation du tuyau pour patinoire – Autorisation de dépense – Entérinement

No : 119-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la réparation du tuyau pour patinoire a été réalisée par Les Entreprises forestières Martin Perreault pour un montant de 6 845 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation de dépense devait faire l'objet d'une résolution;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de dépense, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-30-526-00 (Entretien & réparation – Équipements) et d'autoriser le paiement;

**DE FINANCER** cette dépense imprévue avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

### 14.1 Sensibilisation concernant l'introduction d'espèces exotiques envahissantes au Lac des Français – Décision

No : 120-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'il y ait de la sensibilisation des visiteurs accédant au lac des Français par la plage municipale concernant les espèces exotiques envahissantes au lac des Français, telles que le myriophylle à épis;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a proposé, afin de répondre à cette demande du Conseil municipal, que ce soient les guichetiers de la plage qui sensibilisent les visiteurs de la façon suivante :

- Remise de dépliants sur le myriophylle à épis
- Inspection visuelle des embarcations
- Tenue d'un registre des visites avec provenance des visiteurs et utilisation des embarcations



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**CONSIDÉRANT QUE** la CARA, Organisme de bassin versant, Zone de gestion intégrée des ressources en eau L'Assomption, offre la formation pour les guichetiers de la plage, ainsi qu'une affiche sur les espèces exotiques envahissantes qui pourrait être installée à l'entrée de la plage;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** la mise en place des moyens de sensibilisation mentionnées en préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.2 Journée de l'environnement – Annulation et offre alternative – Décision**

**No : 121-2021-04**

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la pandémie de COVID-19, il n'est pas possible de permettre la tenue de la Journée de l'environnement car cela créerait un rassemblement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite tout de même offrir une alternative aux citoyens de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'OFFRIR** du compost à l'Écocentre pour les citoyens, à une date qui sera déterminée ultérieurement et publicisée auprès des citoyens;

**D'OFFRIR** des semis aux enfants de l'école Ste-Marcelline ainsi qu'aux citoyens qui seront de passage à l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 14.3 Conteneurs Écocentre saison 2021 – Décision

No : 122-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a demandé une soumission à trois entreprises pour la fourniture, le transport et le traitement des conteneurs à son Écocentre (bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte et encombrants), soit EBI Environnement inc., Recyclage Frédérick Morin et Services sanitaires Asselin;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule soumission reçue est celle de EBI Environnement inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette soumission représente une augmentation importante de coût comparativement aux prix 2020 mais qu'il n'y a pas d'alternative;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture, transport et traitement des conteneurs de bois, matériaux secs, bardeau d'asphalte et encombrants à l'Écocentre de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare à l'entreprise EBI Environnement inc. aux montants indiqués dans le bordereau de soumission en annexe, et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-516-00 (Conteneurs – Écocentre).

**DE LOUER** les conteneurs suivants pour la saison 2021 :

- Un conteneur bois 40 verges
- Deux conteneurs matériaux secs 40 verges
- Un conteneur bardeau d'asphalte 20 verges
- Deux conteneurs encombrants 40 verges

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.4 Collecte de résidus verts à l'automne 2021 – Décision

No : 123-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'il y ait une collecte de résidus verts à l'automne 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EBI Environnement inc. a présenté une soumission au montant de 3 480 \$ plus taxes, plus 79 \$/tonne plus taxes pour le traitement;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE RETENIR** les services de l'entreprise EBI Environnement inc. pour la collecte de résidus verts, le **vendredi 12 novembre**, au montant de 3 480 \$ plus taxes, plus 79 \$/tonne plus taxes pour le traitement;

**D'AFFECTER** cette dépense au GL 02-451-20-446-00 (Enfouissement matières résiduelles).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.5 Bilan eau potable 2020 et compilation/déclaration RDPE 2019-2020 – Mandat – Décision**

**No : 124-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit compléter le bilan 2020 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQUEEP) 2019-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit réaliser la compilation et déclaration des volumes d'eau prélevés pour l'année 2019 et 2020 au sens du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE) du Ministère de l'Environnement et de luttés contre les changements climatiques (MELCC);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Nordikeau a présenté une soumission au montant de montant total forfaitaire de 2 580 \$ plus taxes pour le mandat SQUEEP 2020 et au montant de 450 \$ plus taxes pour le mandat RDPE, plus frais de déplacement (s'il y a lieu), selon l'offre de services 80000-003-1372 datée du 15 avril 2021;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE MANDATER** la firme Nordikeau selon l'offre de services reçue;

**D'AFFECTER** cette dépense au surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. PROJETS SPÉCIAUX

#### 15.1 Réfection de rues 2021 – Traitement de surface – Décision

**No : 125-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu la réfection de rues de priorité 1 en 2021, soit les rues Mayrand, Bourgeois/Blouin, 18<sup>e</sup> rue du Lac-des-Français et finition des rues Péko/Desrosiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBi a présenté trois options de finition au Conseil municipal, soit le pavage, le traitement de surface double et le traitement de surface triple avec les estimés budgétaires pour chacune des options (tableau résumé en annexe);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**DE CHOISIR** l'option « traitement de surface triple » pour les rues Péko/Desrosiers, Mayrand et Bourgeois/Blouin;

**DE NE PAS** faire la finition de la 18<sup>e</sup> rue en 2021, qui sera plutôt prévue en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15.2 Projet de terrains sportifs – Plan d'aménagement – Décision

**No : 126-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a prévu le démarrage du projet « Terrains sportifs » en 2021 et que des estimés budgétaires ont été présentés au Conseil municipal pour chacun des éléments du projet;



## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire une première étape avant de faire la demande de subvention « Pacte rural », soit l'étape du « plan d'aménagement », afin de mieux préciser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Sabrina d'Avirro, Concept-Architecture-Design, a présenté une offre de services à la municipalité, au montant de 5 450 \$ plus taxes, pour réaliser le plan d'aménagement;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**  
**Dûment appuyée par : Serge Forest**  
**Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'OCTROYER** le mandat de réalisation du plan d'aménagement à Mme Sabrina d'Avirro selon l'offre de services reçue.

**DE FINANCER** cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **16. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

#### **16.1 Service d'infirmière en milieu rural – Transport des échantillons – Décision**

**No : 127-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la bénévole qui assurait le transport des échantillons de sang en lien avec le service d'infirmière en milieu rural, Mme Johanne Aloise, n'est plus disponible pour cette fonction;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Marcel Thériault souhaite remplacer Mme Aloise;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**  
**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**  
**Il est résolu :**

**DE DÉSIGNER** M. Marcel Thériault comme bénévole pour assurer le transport des échantillons de sang en lien avec le service d'infirmière en milieu rural;

**D'ACCEPTER** un paiement de 20 \$ par transport pour ses frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 16.2 Destruction d'items – Décision

No : 128-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se départir de plusieurs équipements informatiques désuets, d'un échangeur d'air désuet et d'une pompe désuète;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**DE DISPOSER** de tous les items indiqués dans le document en annexe, à l'exception de deux des cinq ordinateurs portables (anciens portables des membres du Conseil municipal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 18. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 19. TRÉSORERIE

#### 19.1 Demandes d'annulation d'intérêts sur comptes de taxes – Décision

No : 129-2021-04

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux demandes d'annulation d'intérêts de la part de Mme Marie-Lou Plante au montant de 12,91 \$ et de M. Jonathan Maltais Lebel au montant de 25,51 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère que ces deux demandes sont justifiées;



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021**

**Pour ce motif  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution;

**D'ACCEPTER** les deux demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**20. PRÉSENTATION DES COMPTES**

**20.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires  
du 16 mars au 19 avril 2021 – Décision**

**No : 130-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 mars au 19 avril 2021 et totalisant un montant de **145 956,68 \$**;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 16 mars au 19 avril 2021:

Étant les chèques numéros : **C2100109 à C2100124**  
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2100028 à L2100044 et  
P2100007 à P2100011**  
Totalisant un montant de **116 190,99 \$**

**Sommaire de paie net:**

D2100012 2021/03/14	4 193,45 \$	Dépôt direct - salaires
D2100013 2021/03/25	4 553,91 \$	Dépôt direct - salaires
D2100014 2021/04/01	5 248,01 \$	Dépôt direct - salaires
D2100015 2021/04/08	10 369,51 \$	Dépôt direct - salaires
D2100016 2021/04/15	5 400,81 \$	Dépôt direct - salaires

**Nombre de chèques émis : 5**

Totalisant **29 765,69 \$**

Étant les chèques numéros : **D2100012 à D2100016**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

**QUE** la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 145 956,68 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **20.2 Autorisation des comptes à payer en date du 9 avril 2021 – Décision**

**No : 131-2021-04**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de **17 860,37 \$** en date du 9 avril 2021;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2100125 à C2100152 et P2100012** en date du 20 avril 2021  
Totalisant un montant de **17 860,37 \$**;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021

### 20.3 Autorisation de paiement – Décision

No : 132-2021-04

**CONSIDÉRANT QU'**un paiement non prévu doit être réalisé;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement suivant :

- MRC de Matawinie, remboursement d'une subvention perçue en trop pour le projet Pacte rural « parc de l'Étang » – 2 577,42 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 20.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 5 mars au 8 avril 2021 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 421-2020*.

### 21. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de mars 2021.

### 22. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Aucune question reçue.



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 AVRIL 2021**

**23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**No : 133-2021-04**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 55.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière